

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2024 - 463**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, PLACE DE LA GARE À TAVERNY POUR LA POSE D'UN TRUCK (CEP) SUR L'ÉQUIVALENT DE QUATRE PLACES, DANS LE CADRE D'UNE MISSION DU CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE**  
**LE MARDI 5 NOVEMBRE 2024 DE 10H00 À 18H00.**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

**Vu** le code de la voirie routière et notamment ses articles L. 113-2, L. 141-2, R. 116-2 et R. 141-14,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, R. 417-9 et R. 417-10,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

**Vu** le règlement de la voirie communale,

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une impossibilité temporaire du stationnement au profit du « CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) », le mardi 5 novembre 2024 de 10h00 à 18h00 sur quatre places située place de la Gare à Taverny ;

**Considérant** qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants ;

Publication le : 29/10/2024

## ARRÊTÉ

### Article 1<sup>er</sup> :

Pour permettre le bon déroulé de ce déploiement au profit du « CONSEIL EN ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE (CEP) », il y a lieu de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation, sis place de la Gare à Taverny.

**Le mardi 5 novembre 2024 de 10h00 à 18h00.**

### Article 2 :

Le stationnement sera donc interdit de manière temporaire, sis place de la Gare à Taverny sur l'équivalent de quatre places, sauf services de secours, services de police et services publics.

### Article 3 :

Conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté, le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route (articles R. 417-9, R. 417-10 et suivants).

Tout véhicule ne respectant pas ces interdictions pourra faire l'objet d'un enlèvement au sens des dispositions du code de la route (article L. 325-1 et suivants).

### Article 4 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place des totems destinés à neutraliser lesdites places de stationnement et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 5 :

Le centre technique municipal de Taverny procédera à la livraison des totems. **Il appartient au bénéficiaire de neutraliser les places de stationnement et d'afficher le présent arrêté sur l'un des totems pour information auprès des automobilistes.**

### Article 6 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire et Monsieur le chef de la police municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

### Article 7 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



Fait à Taverny, le 27 octobre 2024

Le Maire,

Florence PORTELLI